



REPORTING EXTRA-FINANCIER 2020

TRADUCTION LIBRE EN FRANÇAIS PAR L'AMF DE LA SECTION 2 DES PRIORITÉS COMMUNES DE SUPERVISION EUROPEENNE PUBLIÉES PAR L'ESMA EN VUE DE LA PRÉPARATION DES RAPPORTS FINANCIERS ANNUELS 2020

Cette communication est une traduction libre en français de la section 2 de la version anglaise des [priorités communes de supervision européenne publiées par l'ESMA le 28 octobre 2020](#), laquelle représente le texte de référence. Cette section 2 est relative au *reporting* extra-financier.

□ SECTION 2 : ÉLÉMENTS RELATIFS AU *REPORTING* EXTRA-FINANCIER

2.1. Impact de la pandémie de COVID-19 sur les informations non financières

L'ESMA relève que la pandémie de COVID-19 a eu un impact considérable sur les activités des émetteurs en ce qui concerne les domaines visés par les articles 19a et 29a de la Directive Comptable¹ (à savoir : les questions environnementales, sociales et sociétales, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption).

L'ESMA appelle ainsi les sociétés, lors de la préparation de leurs déclarations de performance extra-financière, à prêter une attention particulière à la transparence sur les conséquences de la pandémie et les mesures d'atténuation mises en place. Elle les encourage à évaluer soigneusement la manière dont leurs problématiques extra-financières ont été affectées.

2.2. Informations sur les questions sociales et sociétales

Dans son Rapport 2019 sur les activités de régulation et supervision des autorités nationales compétentes², l'ESMA a souligné la nécessité d'une meilleure transparence sur les questions sociétales. A cet égard, l'ESMA a relevé que les enjeux d'inclusion et de diversité sont susceptibles de faire l'objet d'une attention plus particulière de la part des utilisateurs de déclarations de performance extra-financière, à la lumière des récents appels de diverses parties de la société civile pour assurer l'égalité et lutter contre le racisme. Dans les cas où la description de ces enjeux serait nécessaire à la bonne compréhension des enjeux de leur activité (c'est-à-dire au regard de leur développement, leur performance, leur positionnement et/ou leur impact), les sociétés doivent fournir des informations sur la manière dont elles traitent ces questions, tant au niveau des employés, y compris ceux de leurs fournisseurs, que des clients et des autres parties prenantes. L'ESMA insiste sur l'importance de faire part de tout progrès réalisé sur les questions sociales et sociétales.

L'ESMA remarque également que les crises sanitaires, telle que la pandémie de COVID-19, renforcent l'importance d'une transparence accrue sur les questions sociales, notamment en ce qui concerne la santé et la sécurité des employés. Dans le contexte du COVID-19, cela renvoie à des sujets tels que le recours plus fréquent

¹ Directive 2013/34/UE du 26 juin 2013

² Voir [le lien suivant](#).

au travail à distance ainsi que les stratégies déployées pour assurer la reprise de l'activité par les salariés sur leur lieu de travail tout en garantissant le respect des règles de santé et de sécurité.

Dans ce contexte, l'ESMA recommande aux sociétés de fournir des informations sur les politiques mises en place concernant leurs employés, en expliquant notamment si ces politiques sont permanentes (par exemple, la signature d'un accord, temporaire ou permanent, sur le travail à distance). L'ESMA recommande également d'expliquer comment ces politiques sont mises en œuvre. Les sociétés sont invitées à fournir des informations sur la façon dont les objectifs établis sont suivis et évalués (par exemple, concernant la reprise de l'activité sur le lieu de travail pour les employés à une certaine date à la suite de la pandémie).

L'ESMA recommande en outre que les sociétés expliquent les raisons qui les ont conduites à publier tout autre indicateur de performance relatif à ces politiques sociales et sociétales.

De plus, le recours accru au travail à distance a mis en exergue des enjeux relatifs à la résilience des infrastructures informatiques et à la capacité des sociétés à prévenir et à gérer des cyberattaques. A cet égard, l'ESMA encourage les sociétés à expliquer clairement comment ces risques ont été appréhendés et quelles ont été les politiques de prévention mises en place ainsi que les résultats obtenus.

Dans le domaine social et sociétal, à l'instar des pratiques observées dans les autres domaines extra-financiers, l'ESMA rappelle l'importance de publier des informations factuelles qui illustrent de façon concrète les actions menées. Il peut s'agir, par exemple, de programmes mis en place au bénéfice des employés ou d'un public plus large et visant à promouvoir les mesures de santé et de sécurité liées à la pandémie de COVID-19. L'objectif d'une telle transparence est de permettre aux parties prenantes d'évaluer la façon dont les sociétés abordent ou prévoient d'aborder ces enjeux. L'ESMA souligne qu'il est également important de faire en sorte que ces informations soient présentées de manière factuelle et équilibrée, sans accentuer de façon disproportionnée un aspect positif ou négatif, et aisément accessibles pour leurs utilisateurs. Ces derniers devraient enfin pouvoir identifier clairement les politiques mises en place pour gérer les risques sociaux, les actions concrètes mises en place ainsi que les résultats obtenus.

2.3. Modèle d'affaires et création de valeur

L'ESMA observe que les articles 19a et 29a de la Directive Comptable imposent de fournir une brève description du modèle d'affaires de la société. Afin de favoriser la compréhension de ce modèle d'affaires, l'ESMA souligne que des informations sont attendues sur la stratégie de la société et sa mise en œuvre. De la même manière, les sociétés doivent expliquer la façon dont le modèle d'affaires impacte et est impacté par les facteurs extra-financiers, en tenant compte des objectifs à court, moyen et long terme.

L'ESMA estime utile que les sociétés fournissent la définition qu'elles ont retenue de la création de valeur, en indiquant, le cas échéant, si elles s'appuient sur un cadre de référence. A titre d'exemple, les *Lignes directrices de la Commission européenne sur l'information non financière* de juin 2017 précisent au paragraphe 4.1 que le modèle d'affaires d'une société décrit « *la manière dont elle crée de la valeur et la préserve à long terme grâce à ses produits ou services* ». Il donne « *un aperçu du fonctionnement de la société et de la raison d'être de sa structure, en décrivant la manière dont elle transforme les éléments entrants en éléments sortants dans le cadre de ses activités commerciales* ».

Comme le rappellent les *Lignes directrices sur l'information non-financière* de juin 2017, « *un modèle commercial est une réalité concrète* ». Il est attendu des sociétés qu'elles expliquent leur modèle commercial de manière claire, compréhensible et factuelle.

Dans ce contexte, l'ESMA encourage les sociétés à inclure des informations appropriées concernant leur environnement commercial ainsi que les tendances et facteurs principaux qui peuvent affecter leur développement futur. Elles peuvent également expliquer comment le processus de création de valeur s'articule avec la poursuite d'objectifs extra-financiers. De la même manière, les sociétés peuvent aborder à l'aide de ces informations la création de valeur pour leurs actionnaires et pour les communautés au sein desquelles elles opèrent. De plus, les sociétés sont invitées à signaler et à expliquer toute modification significative apportée à

leur modèle d'affaires au cours de l'exercice écoulé et ayant eu un impact sur leur capacité à créer de la valeur, comme par exemple les actions prises par les sociétés afin de gérer les risques liés au changement climatique, qu'ils soient de nature physique et/ou de transition.

Il est important pour les utilisateurs de la déclaration de performance extra-financière de pouvoir comprendre le degré de résilience du modèle d'affaires aux conséquences d'événements exceptionnels comme celui de la pandémie de COVID-19. Le recours à l'aide publique, l'accroissement ou la diminution de la demande de certains produits ou services, la perturbation des chaînes de valeur et, plus généralement, les changements substantiels de la valeur des actifs et l'apparition de nouvelles dépréciations peuvent avoir un impact significatif sur leur modèle d'affaires.

Les sociétés sont donc invitées par l'ESMA à fournir des informations sur ces impacts sur le modèle d'affaires et la création de valeur à court, moyen et long terme et sur les éventuelles mesures mises en œuvre pour en atténuer les effets. Il peut s'agir de la mise en place de plans de continuité des opérations, et de mesures d'adaptation des effectifs en conséquence de la diminution de la demande de certains produits ou services. L'ESMA observe qu'il peut être particulièrement approprié d'établir un lien entre les informations de nature non financière et celles de nature financière, comme par exemple lorsque la performance financière a été significativement impactée par la pandémie de COVID-19 et que cela pourrait interférer avec la capacité de la société à créer de la valeur à terme.

Enfin, l'ESMA estime que la présentation du modèle d'affaires peut être facilitée par le recours à des schémas qui peuvent ensuite guider la lecture de la déclaration de performance extra-financière.

2.4. Informations sur les risques liés au changement climatique

Dans la continuité des priorités communes de supervision de l'ESMA de 2019, l'autorité européenne souligne de nouveau l'importance grandissante des questions environnementales et notamment celles relatives à la prévention et à l'atténuation des conséquences du changement climatique liées au respect de l'Accord de Paris.

L'ESMA rappelle qu'il est nécessaire de communiquer, le cas échéant, sur les risques physiques et de transition liés au changement climatique ainsi que sur les mesures mises en place pour prévenir l'apparition de ces risques et en atténuer les effets. L'ESMA suggère que les sociétés apprécient l'évolution des risques et opportunités liés au changement climatiques dans leurs processus de planification. L'ESMA conseille également d'apporter des précisions sur l'horizon de temps auquel les risques potentiels peuvent se matérialiser pour refléter l'incertitude à court, moyen et long terme et les conséquences qu'elle peut avoir sur leurs activités. Les sociétés peuvent préparer leur reporting en s'inspirant des *Lignes directrices de la Commission européenne sur l'information non financière* actualisées en juin 2019.

L'ESMA encourage les sociétés à détailler les risques extra-financiers et leurs mesures d'atténuation au regard du modèle d'affaires de la société, à sa politique environnementale et à tout objectif qu'elle a annoncé poursuivre dans ce domaine. De tels éléments devraient permettre également de comprendre le niveau d'atteinte des objectifs fixés et d'expliquer les incertitudes inhérentes à l'atteinte de certains d'entre eux.